Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 71588

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

I-116-71588

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Agricole - cultures et foresterie.			A1																				
Élevages.				A2																			
Élevages en réclusion.					A3																		
Industries extractives.						I4																	

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Centre équestre		1000005					★																
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)						★																	
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.					50																	
Latérale 1 (mètre)	min.					20																	
Latérale 2 (mètre)	min.					20																	
Latérale sur rue (mètre)	min.					50																	
Arrière (mètre)	min.					20																	
Arrière sur rue (mètre)	min.					50																	
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							

Zone agricole permanente:
Zone affectée en partie ou en totalité par la zone agricole permanente désignée. L'application est déterminée en vertu de la loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES	
9- NORMES SPÉCIFIQUES	**# Dispositions**
10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
11- NOTES (ARTICLES)	
12- AVIS DE MOTION	
13- AMENDEMENTS	

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
	CA-48	2020-01-27